



République Française
Département de Vaucluse
Arrondissement d'Avignon
COMMUNE DE VELLERON



DECISION DU MAIRE N°2024-01

Objet : MODIFICATION DES TARIFS DE LA REGIE DE RECETTES « MARCHES ET MANIFESTATIONS »

VU le code général des collectivités territoriales ;


VU la délibération du Conseil municipal n°01 en date du 11/06/2020, autorisant le maire à fixer les tarifs des services au profit de la commune en application de l'article L 2122-22 al. 2 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2021-71 du 13/12/2021 portant création de la régie de recettes unique « Marchés et Manifestations » ,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'augmentation du tarif relatif à la vente d'emplacements de 3 mètres pour les vide-greniers organisés par la commune,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 février 2024

DECIDE :


Le Maire
LE COMPTABLE PUBLIC

Article 1 : A compter de la date d'exécution de la présente décision, les tarifs de la régie de recettes « Marchés et Manifestations » sont modifiés comme suit :

Produits	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
MARCHES		
Emplacement du marché agricole (droit d'entrée)	4€/jour	4€/jour
Emplacement du marché agricole (droit d'entrée) avec raccordement électrique	5,5€/jour	5,5€/jour
Emplacement du marché forain du mercredi	5€/jour	5€/jour
Emplacement du marché forain du mercredi avec raccordement électrique	6,5€/jour	6,5€/jour
Emplacement du marché forain du vendredi	5€/jour	5€/jour
Emplacement du marché forain du vendredi avec raccordement électrique	6,5€/jour	6,5€/jour
Abonnement occasionnel du marché agricole	30€	30€
Abonnement annuel du marché agricole	50€	50€
VIDE GRENIERS		
Emplacement de 3 mètres pour les vide-greniers	10€	12€
Emplacement de 4 mètres pour les vide-greniers	15€	supprimé
Emplacement de 6 mètres pour les vide-greniers	20€	supprimé
FETE VOTIVE		
Petit manège enfants	40€	supprimé
Moyen manège	50€	supprimé

Manèges enfants	/	80€
Grand manège/manège adulte	180€	200€
Camion pêche aux canards	70€	80€
Barbe à papa	40€	40€
Coups de poings	/	50€
Camion jeux divers (tir au fusil, ficelles, etc.)	75€	80€
Camion vidéo et casino	80€	80€
Camion alimentation (friandises, frites, etc.)	150€	180€
EMPLACEMENTS PONCTUELS		
Cirques	25€/jour	25€/jour de présence
Camion ambulant	25€/jour	35€

Article 2 - Cette décision fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil municipal de VELLERON.

Article 3 - Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de Monteux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse, portée à connaissance du public par voie d'affichage et insérée dans le registre des décisions de la commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication.

A Velleron, le 02/02/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20240202-DECISION2024-01-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2024
Publication : 02/02/2024



Philippe ARMENGOL,
Maire de VELLERON



République Française
Département de Vaucluse
Arrondissement d'Avignon
COMMUNE DE VELLERON

DECISION DU MAIRE N°2024-02

Objet : CONVENTION CADRE POUR L'ASSISTANCE ET LE CONSEIL EN ORGANISATION, RESSOURCES HUMAINES ET STATUTAIRES DU CDG84

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

VU la délibération du Conseil municipal n°01 en date du 11/06/2020, portant délégations au Maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la Convention cadre pour l'assistance et le conseil en organisation, ressources humaines et statutaires proposée par le Conseil départemental de Vaucluse,

CONSIDERANT le besoin de la commune pour l'étude de dossiers spécifiques en matière de Ressources Humaines,

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention cadre pour l'assistance et le conseil en organisation, ressources humaines et statutaires proposée par le Conseil départemental de Vaucluse. Cette convention permet de faire appel, en tant que de besoin, aux services du Centre de gestion de Vaucluse pour des prestations de conseils, d'études, d'aides en matière de Ressources Humaines.

Article 2 : De dire que les coûts relatifs à cette Convention sont prévus à l'article 622 du Budget principal de la Commune.

Article 3 : Cette décision fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil municipal de VELLERON.

Article 4 - Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de Monteux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse, portée à connaissance du public par voie d'affichage et insérée dans le registre des décisions de la commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication.

A Velleron, le 09 février 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20240209-Decision2024-02-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

Publication : 09/02/2024



Philippe ARMENGOL,
Maire de VELLERON



République Française
Département de Vaucluse
Arrondissement d'Avignon
COMMUNE DE VELLERON

DECISION DU MAIRE N°2024-03

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR POUR LA MAITRISE D'OEUVRE ET LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CHEMIN DES GYPIERES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « NOS COMMUNES D'ABORD »

Le Maire de la commune de Velleron,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 11 juin 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

VU le cadre d'intervention pour les communes intitulé « Nos communes d'abord » approuvé lors de l'assemblée plénière du 17 décembre 2021,

CONSIDERANT les critères d'attribution de ce dispositif d'intervention et la volonté de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de soutenir des opérations d'investissement,

CONSIDERANT que la municipalité de Velleron souhaite procéder à une étude et à des travaux d'aménagement du chemin des Gypières, une des plus importantes entrées de ville de la commune,

CONSIDERANT que la Région Sud aide les communes à hauteur de 50% du montant hors taxe des études et des travaux et que cette aide est plafonnée à 200 000,00 €,

CONSIDERANT que le montant prévisionnel de la maîtrise d'œuvre de 40 000,00 €HT et le chiffre prévisionnel des travaux revu à la baisse de 858 580,00 €HT,

DECIDE :

Article 1 : De solliciter une subvention d'un montant de 150 000,00€ auprès de la région Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre du dispositif « Nos communes d'abord » pour la maîtrise d'oeuvre et les travaux du chemin des Gypières, entrée de ville Est de la commune de Velleron.

Article 2 : De dire que le montant global de cette opération, étude et travaux, est de 898 580,00 €HT.

Article 3 : D'approuver en conséquence le plan de financement suivant :

	Répartition du financement
Région PACA – Dispositif « Nos communes d'abord » 2024 (16,69%)	150 000,00 €
DETR 2023 (22,26%)	199 990,00 €
CVA – Département de Vaucluse (16,69%)	150 000,00 €
CA du Grand Avignon – Fonds de soutien « Mobilité » (3,27%)	29 400,00 €
Commune de Velleron (41,09%)	369 190,00 €
TOTAL DES DEPENSES (MOE et travaux)	898 580,00 €

Article 4 : Cette décision fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil municipal de la commune de VELLERON.

Article 5: Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse, Monsieur le Président de la Région Sud, portée à connaissance du public par voie d'affichage, sur le site Internet de la commune (www.velleron.fr) et insérée dans le registre des décisions de la commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication.

A Velleron, le 29 février 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20240229-Décision2024-03-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/02/2024



Philippe ARMENGOL,
Maire de VELLERON



République Française
Département de Vaucluse
Arrondissement d'Avignon
COMMUNE DE VELLERON

DECISION DU MAIRE N°2024-04

Objet : CLOTURE DE REGIES DE RECETTES SUITE A REGROUPEMENT EN UNE REGIE DE RECETTES UNIQUE « MARCHES ET MANIFESTATION » (N°704196)

Le Maire de la commune de Velleron,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 11/06/2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

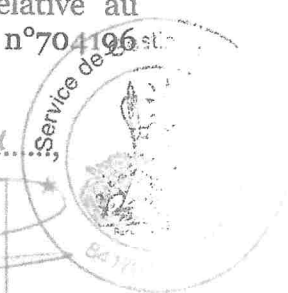
VU les actes de création des régies « Marché forain du mercredi » (n°204124) en date du 10/12/1963, « Manifestations diverses » (n°704125) en date du 15/12/2008, « Marché forain du vendredi » (n°704120) en date du 06/05/1986, « Marché agricole journalier » (n°704121) en date du 17/06/1985 et « Marché forain du mercredi » (n°704191) en date du 04/06/2015 ;

CONSIDERANT la décision municipale n°2021-26 du 20/12/2021 relative au regroupement de 5 régies de recettes sous une seule et unique régie n°704196 intitulée « Marchés et Manifestations » et qu'il y a lieu de les clôturer

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 15 mars 2024,

DÉCIDE :

Michel COPPIN
Le Comptable Public



ARTICLE PREMIER – Les régies de recettes n°204124, 704125, 704120, 704121 et 704191 sont clôturées à compter de la date de l'avis conforme du comptable assignataire.

ARTICLE 2 – En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 – Le Maire de la commune de VELLERON et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Monteux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

A Velleron, le 18/03/2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20240318-Décision2024-04-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024
Publication : 21/03/2024

Philippe ARMENGOL,
Maire de VELLERON





République Française
Département de Vaucluse
Arrondissement d'Avignon
COMMUNE DE VELLERON

DECISION DU MAIRE N°2024-05

Objet : Rectification d'une erreur matérielle lors de l'attribution de la mission de Contrôle technique à la SOCOTEC (Décision municipale n°2022-29)

Le Maire de la commune de Velleron,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 11 juin 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés de services dans la limite de 90 000,00 €HT ;

VU la décision n°2022-29 portant attribution de la mission de contrôle technique à la SOCOTEC pour un montant de 5 785,00 € HT soit 6 462,00 €TTC.

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans cette décision et que la mission relative à la vérification initiale des installations électriques d'un montant de 400,00 €HT soit 480,00 €TTC a été oubliée ;

CONSIDERANT qu'il convient de rectifier cette erreur afin de pouvoir effectuer le paiement de cette mission à la SOCOTEC ;

DECIDE :

Article 1 : De dire que la mission de contrôle technique attribuée à la SOCOTEC telle que détaillée dans la décision municipale n°2022-29 doit être rectifiée.

Article 2 : Le coût global de la mission de contrôle technique est de 6 135,00 € HT soit 7 362,00 €TTC. Elle comprend :

- la vérification de la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables,
- la vérification de la solidité de l'existant,
- la sécurité des personnes dans les ERP,
- la vérification initiale des installations électriques,
- l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées.

Article 3 : Le paiement de cette mission s'effectuera selon l'échéancier transmis dans la proposition financière de SOCOTEC CONSTRUCTION.

Article 4 : Dire que les crédits sont prévus à l'article 203 du budget de la commune.

Article 5 : Cette décision fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil municipal de la commune de VELLERON.

Article 6 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à la Trésorerie de Monteux, portée à connaissance du public par voie d'affichage et insérée dans le registre des décisions de la commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication.

A Velleron, le 19 mars 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20240319-Decision2024-05-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2024

Publication : 20/03/2024


Philippe ARMENGOL,
Maire de VELLERON



République Française
Département de Vaucluse
Arrondissement d'Avignon
COMMUNE DE VELLERON

DECISION DU MAIRE N°2024-06

Objet : Exercice du droit de préemption par substitution au Département de Vaucluse

Le Maire de la commune de Velleron,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 11 juin 2020, portant délégation au maire certaines attributions du Conseil Municipal ;

VU les articles L.210-1, L.213-3, L.300-1, L.213-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU la déclaration d'intention d'aliéner transmise par le Département et reçue en mairie en date du 26/02/2024 enregistrée DIA 084 142 24 S0006 relative aux parcelles sises lieu-dit « Les Rouvières » appartenant à Monsieur PEPIN Guy, cadastrées section AN n°9 et 337 au prix de 2 000 euros (deux mille euros).

CONSIDERANT que le Département de Vaucluse a renoncé à préempter en date du 23/02/2024 les parcelles susvisées,

CONSIDERANT que le droit de préemption est par conséquent transféré à la Commune de Velleron au titre d'un Espace Naturel et Sensible.

CONSIDERANT la nécessité de préempter cette parcelle afin de limiter le risque de mitage dans une zone dont l'intérêt paysagé est marqué et inscrite dans un Espace Naturel et Sensible.

CONSIDERANT le projet de mise en valeur d'une ancienne chênaie, typique de l'agriculture traditionnelle de la région,

DECIDE :

Article 1 : De préempter les parcelles situées lieu-dit « Les Rouvières », cadastrées section AN n°9 et 337, d'une surface totale de 00ha 58a 50ca aux conditions financières suivantes de 0.34 cts/m², soit une offre d'acquisition au prix de 2 000 euros (deux mille euros).

Article 2 : Conformément à l'article R.213-10 du Code de l'urbanisme, le vendeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception comportant l'une des modalités suivantes :

- soit qu'il accepte le prix proposé. Dans ce cas, la vente au profit de la Commune de Velleron est définitive. Elle sera ensuite régularisée conformément aux dispositions de

l'article R.213-12 du Code de l'urbanisme, et il sera dressé un acte authentique dans un délai de trois mois à compter de cet accord ;

- soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner. Dans ce cas, conformément aux dispositions de l'article L.213-4 du Code de l'urbanisme, la commune se réserve la possibilité de faire fixer la valeur du bien par la juridiction compétente en matière d'expropriation ;

- soit qu'il renonce à l'aliénation de son bien. Dans ce cas, il sera tenu de déposer une déclaration d'intention d'aliéner lors de la prochaine vente. Le silence des propriétaires dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre équivaut à renonciation d'aliéner.

Article 3 : Dit que cette décision sera notifiée au cabinet FCA (Foncier Conseil Aménagement) représenté par M. COMBEY Jean-Pierre – Le Polygone Omega – 73000 CHAMBERY – et au propriétaire Monsieur PEPIN Guy.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et l'Inspectrice divisionnaire des Finances publiques de Montoux sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse, affichée au public et insérée dans le registre des décisions de la commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication.

A Velleron, le 22 mars 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20240322-Décision2024-06-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024

Philippe ARMENGOL,
Maire de VELLERON



*La présente décision est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes
(16, av. de Feuchères – 30 000 NÎMES), dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et notification*



République Française
Département de Vaucluse
Arrondissement d'Avignon
COMMUNE DE VELLERON

DECISION DU MAIRE N°2024-07

Objet : SUPPRESSION DE LA REGIE DES LOYERS DES JARDINS FAMILIAUX

VU le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

VU la délibération du Conseil municipal n°01 en date du 11/06/2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2021-29 du conseil municipal en date du 12/04/2021 créant la régie pour la location de jardins familiaux,

VU l'arrêté n°RH2021-73 du 28/05/2021 qui constitue la régie de recette pour la location de jardins familiaux,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de VELLERON de réduire le nombre de régies à la demande de la Trésorerie de Monteux,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 mars 2024.

DECIDE :

Article 1 : La régie de recette suivantes est supprimée à compter du 01/05/2024 :

- Régie n°704194 pour la location de parcelles sur le terrain dit « jardins familiaux »

Article 2 : Les encaisses prévue pour la gestion de ces régies sont supprimées.

Article 3 - Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Article 4 - Cette décision fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil municipal de VELLERON.

Article 5 - Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de Monteux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse, portée à connaissance du public par voie d'affichage et insérée dans le registre des décisions de la commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication.

A Velleron, le 02/04/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20240402-Decision2024-07-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Publication : 04/04/2024



Philippe ARMENGOL,
Maire de VELLERON



DECISION DU MAIRE N°2024-08

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE POUR L'ACQUISITION DE PARCELLES SITUEES DANS LE PERIMETRE DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE

Le Maire de la commune de Velleron,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 11 juin 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, conformément à l'article L.2122-22-26 ;

VU la décision n°2024-06 du 22 mars 2024 par laquelle la commune de Velleron a décidé d'exercer son droit de préemption par substitution au Département de Vaucluse la parcelle suivante appartenant à Monsieur PEPIN Guy, d'une contenance totale de 00 ha 58 a et 50 ca, pour un montant de 2 000,00 € soit 0,34 € le mètre carré :

Références cadastrales	Superficies	Lieux-dits
AN n°9	1 870 m ²	Les Rouvières
AN n°337	3 980 m ²	Les Rouvières

CONSIDERANT que ces parcelles sont situées dans l'Espace Naturel Sensible délimité sur le territoire communal et qu'il convient de préserver la qualité du site, du paysage et du milieu naturel ;

CONSIDERANT que le Département de Vaucluse soutient financièrement l'acquisition des parcelles situées dans le périmètre de l'Espace Naturel Sensible à hauteur de 60% (hors frais de notaire) et le plafond de l'assiette à subventionner de 6000 € soit 3600 €/ha. ;

DECIDE :

Article 1 : De solliciter le concours financier du Département de Vaucluse dans le cadre des acquisitions foncières de parcelles situées dans la zone des Espaces Naturels Sensibles selon double condition suivante :

- Taux de l'aide à hauteur de 60%
- Plafond de l'assiette à subventionner de 6 000 € soit 3 600 €/ha.

Article 2 : De préciser que la demande de subvention concerne l'acquisition des parcelles suivantes :

- AN n°9 et 337 sises à Velleron lieudits « Les Rouvières » d'une contenance totale de 58 a et 50 ca ;

Article 3 : De dire que la superficie totale de ces parcelles est de 00 ha 58 a et 50 ca et que le montant global de cette acquisition est de 2 000,00 €.

Article 4 : D'approuver en conséquence le plan de financement suivant :

	Montant
Participation départementale (60%)	1 200,00 €
Commune de Velleron (40%)	800,00 €
TOTAL DES DEPENSES	2 000,00 €

Article 5 : Dire que les crédits sont prévus à l'article 2111 du budget 2023 de la commune.

Article 6 : Cette décision fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil municipal de la commune de VELLERON.

Article 7 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse, portée à connaissance du public par voie d'affichage et insérée dans le registre des décisions de la commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication.

A Velleron, le 05 avril 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20240405-Décision2024-08-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024

Publication : 17/04/2024

**Philippe ARMENGOL,
Maire de VELLERON**



*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes
(16, av. de Feuchères – 30 000 NÎMES), dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et notification*



DECISION DU MAIRE N°2024-09

Objet : Signature d'un contrat de Maitrise d'œuvre avec Artélia pour les travaux de réfection et d'aménagement du chemin des Gypières

Le Maire de la commune de Velleron,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 11 juin 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil municipal, dont celle de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés de services dans la limite de 90 000,00 €HT ;

VU l'article R.2122-8 du Code des Marchés Publics modifié par décrets n°2019-259 et n°2019-1344 stipulant que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

CONSIDERANT que l'offre du bureau d'études Artélia remplit les conditions mentionnées ci-dessus ;

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de Maitrise d'œuvre avec le bureau d'études Artélia, représenté par Olivier MOZOL, Directeur, sis Vaucluse Village « Immeuble Le Consulat », 164, avenue de Saint-Tronquet à LE PONTET (84130) – n° SIRET : 444 523 526 00317, en vue des travaux de réfection et d'aménagement du chemin des Gypières.

Article 2 : Le coût mission est de 39 600,00 €HT soit 47 520,00€TTC (prix ferme, non actualisable). Le montant de cette rémunération est réparti comme suit :

- Etudes Avant-projet (AVP) : 20% ;
- Etude de projet (PRO) : 25% ;
- Assistance aux Contrats de travaux (ACT) : 10% ;
- Visa des études d'exécution (VISA) : 5% ;
- Direction de l'exécution des Travaux (DET) : 35% ;
- Assistances aux opérations de réception (AOR) : 5% ;

Article 3 : Dire que les crédits sont prévus à l'article 203 du budget 2024 de la commune.

Article 4 : Cette décision fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil municipal de la commune de VELLERON.

Article 5 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse, à la trésorerie de Monteux, au bureau d'études Artélia et portée à connaissance du public par voie d'affichage et insérée dans le registre des décisions de la commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication.

A Velleron, le 15 avril 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20240415-Décision2024-09-AI

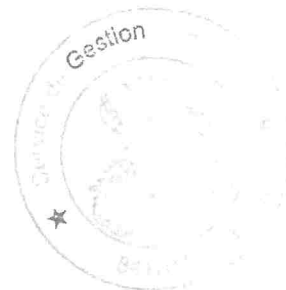
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024

Publication : 17/04/2024



**Philippe ARMENGOL,
Maire de VELLERON**



DECISION DU MAIRE N°2024-10

Objet : MISE A JOUR DES TARIFS DE LA FETE DE LA FRAISE INTEGRES DANS LA REGIE DE RECETTES « MARCHES ET MANIFESTATIONS »

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n°01 en date du 11/06/2020, autorisant le maire à fixer les tarifs des services au profit de la commune en application de l'article L 2122-22 al. 2 du CGCT,

VU la délibération n°2021-71 du 13/12/2021 portant création de la régie de recettes unique « Marchés et Manifestations »,

CONSIDERANT que les tarifs de la fête de la Fraise n'apparaissent pas clairement dans la délibération susmentionnée,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 avril 2024

DECIDE :

Article 1 : A compter de la date d'exécution de la présente décision, les tarifs de la Fête de la Fraise qui apparaissent dans la régie de recettes « Marchés et Manifestations » sont mis à jour comme suit :

Produits	Tarifs appliqués
Emplacement de 3 mètres pour les vide-greniers	12€
Barbe à papa	40€
Manèges enfants / Structure gonflable	70€
Camion pêche aux canards	70€
Camion jeux divers (tir au fusil, ficelles, etc.)	70€
Artisans de bouche et artisanat sans électricité	24€
Artisans de bouche et artisanat avec électricité	35€
Camion alimentation - 5 mètres	100€
Camion alimentation + 5 mètres	150€

Article 2 - Cette décision fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil municipal de VELLERON.

Article 3 - Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de Monteux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse, portée à connaissance du public par voie d'affichage et insérée dans le registre des décisions de la commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication.

A Velleron, le 22/04/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20240422-Decision2024-10-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2024

Publication : 25/04/2024



Philippe ARMENGOL,
Maire de VELLERON

DECISION DU MAIRE N°2024-11

Objet : Convention relative à la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures administratives

Le Maire de la commune de Velleron,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics,

VU la délibération en date du 11 juin 2020, portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal,

CONSIDERANT l'opportunité, sur un plan économique mais aussi pratique, de participer au groupement de commandes proposé par le Grand Avignon pour l'achat et la livraison de fournitures administratives,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune d'adhérer à ce groupement,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la constitution du groupement de commandes pour les achats suivants : papier, petites fournitures et consommables informatiques.

Article 2 : De désigner le Président de la communauté d'agglomération du Grand Avignon, coordonnateur du Grand Avignon.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Article 4 : De dire que la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse, affichée au public et insérée dans le registre des décisions de la commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication.

A Velleron, le lundi 22 avril 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20240422-Décision2024-11-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2024

Publication : 23/04/2024



**Philippe ARMENGOL,
Maire de VELLERON**

*La présente décision est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes
(16, av. de Feuchères - 30 000 NIMES), dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et notification*



DECISION DU MAIRE N°2024-12

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE AU TITRE DU CONTRAT VAUCLUSE AMBITION 2023-2025

Le Maire de la commune de Velleron,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 11 juin 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, conformément à l'article L.2122-22-26,

VU la délibération n°2022-492 du 18/11/2022 de l'Assemblée départementales fixant les modalités de l'aide financière du Département à destination des communes avec la mise en œuvre du « Contrat Vaucluse Ambition » couvrant la période 2023-2025,

CONSIDERANT la lettre de Madame la Présidente du Département de Vaucluse en date du 6 décembre 2022 par laquelle elle informe la commune du détail de ce nouveau dispositif contractuel,

CONSIDERANT que la commune de Velleron peut bénéficier au titre du CVA d'une dotation triennale 2023-2025 d'un montant de **237 900,00 €** pour la réalisation de ses investissements et que cette dotation se divise en 2 parts :

- *La part « socle »* pour un montant de **190 320,00 €** maximum (80% de l'enveloppe),
- *La part « Transition écologique et énergétique »* pour un montant de **47 580,00 €** minimum (20 % de l'enveloppe),

CONSIDERANT que la participation du Département ne peut excéder 70% du montant hors taxes des travaux pour un nombre d'opérations fixé à 5 maximum,

DECIDE :

Article 1 : De solliciter les fonds de concours financiers proposés par le Département de Vaucluse au titre du « Contrat Vaucluse Ambition » 2023-2025 selon la répartition suivante :

- ❖ *Part « socle » - Thématique « voirie » :*
 - Réfection du chemin de la Garonne pour un montant de **52 308,00 €**,
 - Réfection du chemin des Gypières (entrée de ville Est de la commune) avec aménagement d'une voie à mobilité douce pour un montant de **138 012,00 €**,
- ❖ *Part « Transition écologique et énergétique » :*
 - Travaux de rénovation énergétique des écoles pour un montant de **47 580,00 €**.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif au « Contrat Vaucluse Ambition » 2023-2025.

Article 3 : Cette décision fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil municipal de la commune de VELLERON.

Article 4 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au Département de Vaucluse, à Monsieur le Préfet de Vaucluse, portée à connaissance du public par voie d'affichage et insérée dans le registre des décisions de la commune.

A Velleron, le 03 mai 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20240503-Décision2024-12-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2024

Publication : 03/05/2024



**Philippe ARMENGOL,
Maire de VELLERON**

*La présente décision est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes
(16, av. de Feuchères – 30 000 NIMES), dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et notification*



République Française
Département de Vaucluse
Arrondissement d'Avignon
COMMUNE DE VELLERON



DECISION DU MAIRE N°2024-13

Objet : Modification du seuil minimum de l'encaisse de la Régie Enfance

VU le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

VU la délibération n°02 du conseil municipal en date du 22 juin 2017 créant la régie pour la création d'une régie enfance,

VU la délibération n°06 du conseil municipal en date du 5 octobre 2017 qui modifie le seuil minimum de l'encaisse de la régie enfance,

VU la délibération du Conseil municipal n°01 en date du 11/06/2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal de vérification de régie de recettes pour la régie enfance en date du 29 février 2024, la trésorerie de Monteux nous demande de revoir le montant de l'encaisse et la périodicité des versements pour être plus adaptée et tenir le compte du solde DFT à jour ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 mai 2024



DECIDE :

Article 1 : La régie de recettes intitulée « Régie Enfance », portant le n° codique 704192, est installée à la Maison des Jeune (service enfance) située Rue Neuve à Velleron (84740).

Article 2 : La régie encaisse les produits suivants : les repas de la cantine scolaire, les garderies du matin et du soir, le centre de loisirs de petites et grandes vacances et les diverses activités périscolaires ;

Article 3 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8000€.

Article 4 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 3 et au minimum une fois par mois.

Article 5 : Un fond de caisse est prévu d'un montant de 50€

Article 6 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur de la collectivité la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 7 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement

Article 8 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 9 : Cette décision fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil municipal de VELLERON.

Article 12 - Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de Monteux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse, portée à connaissance du public par voie d'affichage et insérée dans le registre des décisions de la commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication.

A Velleron, le 06/05/2024
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20240506-DéCISION2024-13-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2024
Publication : 13/05/2024



Philippe ARMENGOL,
Maire de VELLERON